



## Procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 16 mai 2025.

### **Présents :**

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO et David CAILLON  
Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Monsieur Aurélien DANO (bon pour pouvoir à David CAILLON)

### **Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Juan Maria DIAZ de CERIO

---

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 :**

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

### **Ressources humaines : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres**

Le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné

au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

### **Défense incendie : présentation des devis pour l'installation de deux poteaux incendie à Maisonneuve et la Petite Foye**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat des eaux de la gâtine a proposé de récupérer la compétence SDECI et de créer un groupement d'achat, en novembre dernier. Sachant que ce projet ne pourra voir le jour qu'en début d'année prochaine, il est impératif d'installer des poteaux incendie aux endroits les plus vulnérables de la commune, actuellement.

Monsieur le Maire présente les deux devis pour l'installation de deux poteaux incendie au parking du cimetière et entre les lieu-dits de la Petite Foye et de Chaussauvent :

- Poteau pour Maisonneuve : 4 158,00 € TTC
- Poteau pour la Petite Foye : 4 158,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les devis pour l'installation de deux poteaux incendie aux lieu-dits Maisonneuve et la Petite Foye, pour un montant total de 8316,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

### **Subventions 2025**

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention pour l'année 2025 à :

ADMR	350,00 €
Centre Social Cantonal - épicerie sociale	508,00 €
UDAF - Pôle enfant, famille et parentalité	25,00 €
Un Hôpital pour les Enfants	50,00 €

Club Omnisports Culturel et Cantonal (COCC)	150,00 €
Pilates Vausseroux	30,00 €
TOTAL	1 113,00 €

## **Projet construction accueil de loisirs**

Monsieur le Maire et les élus ont fait une visite du site du futur accueil de loisirs. Suite à cette visite, Monsieur le Maire a proposé de changer les ouvertures de l'ancienne cantine mitoyenne au bâtiment de l'ancienne école. Des devis seront demandés prochainement.

En accord avec le CSC du Pays Ménigoutais et Monsieur le Maire, des travaux de rafraîchissement des revêtements muraux seront réalisés en collaboration avec le CSC.

Les travaux de réfection des murs extérieurs de l'ancienne classe d'école auront lieu entre la fin de juin et le début de juillet. La SARL FLEURY en charge des travaux fera aussi des travaux de raccord au niveau de la nouvelle porte de l'ancienne mairie, dans un souci d'harmonisation des enduits.

## **Voirie : détérioration de la rue Jacques du Fouilloux au niveau de Saint-Chartres**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rue Jacques du Fouilloux à hauteur de Saint-Chartres se détériore rapidement suite aux pluies hivernales et au trafic de poids lourds de plus en plus fréquent.

## **Questions diverses**

**Date prochain conseil municipal** : le lundi 23 juin 2025

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Juan Maria DIAZ de CERIO